

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 622 interdisant le séjour dans le cercle à Youssouf Atteyeh

n° 622

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 juin 1949

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro  
30 juin 1949

## VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1854

**Vu** le décret du 4 juin 1903, article 58

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

**Vu** l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 13 novembre 1948, prononcé contre Youssouf Atteyeh et le condamnant à la peine de un an d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour « recel »,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Youssouf Atteyeh, Issa-mamassan badarahan, né à Zeilah vers 1928, fils de Atteyeh Féris et de Kaali Madar. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.